

Arras, le 2 juillet 2018

## **Collectivités : signature des contrats de maîtrise des dépenses publiques dits « Contrats de Cahors »**

Comme annoncé par Edouard PHILIPPE, Premier ministre, lors de la 2ème conférence nationale des territoires à Cahors le 14 décembre dernier, 322 collectivités (EPCI et communes dont les dépenses réelles de fonctionnement 2016 du budget principal excèdent 60M€ par an), se sont vues proposer la signature d'un contrat de maîtrise des dépenses publiques (dit contrat de Cahors) avec l'Etat visant à contenir la progression annuelle de leur budget de fonctionnement à 1,2 %, avec une variation possible du taux de 0,75 % à 1,65 %, et à favoriser leur désendettement.

Avec cette contractualisation, l'effort de participation des collectivités locales à la baisse du déficit des administrations publiques s'établit à 13 milliards d'euros d'ici 2022, soit 2,7 milliards d'euros par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 milliards d'euros.

En contrepartie de l'engagement des collectivités, l'Etat maintiendra le niveau actuel des dotations versées.

Pour le département du Pas-de-Calais, ce dispositif de contractualisation concerne quatre collectivités :

- **le Conseil départemental du Pas-de-Calais ;**
- **la Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) ;**
- **la Communauté d'agglomération de Lens Liévin (CALL) ;**
- **la Ville de Calais.**

Fruit d'une discussion entre les services de l'Etat et les services financiers des collectivités, chacun des quatre contrats a été signé. Il fixe des objectifs à la collectivité en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, de réduction du besoin de financement et, pour certaines d'entre elles, de capacité de désendettement.

# Communiqué de presse



Les taux contractualisés ont bénéficié de modulations au cas par cas. Ce taux a pu être modulé à la hausse pour Calais et les deux communautés d'agglomération sur la base de critères économiques et sociaux ou pour tenir compte de l'effort antérieur de la collectivité dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, avec des revenus moyens par habitant inférieurs de plus de 20 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités, Calais et les deux communautés d'agglomération bénéficient d'une modulation de +0,15 %, portant le taux contractualisé pour Calais à 1,35 % et pour la CALL et la CABBALR à 1,50 %.

La trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de la CALL et de la CABBALR entre 2014 et 2016 a, en effet, été prise en compte par l'octroi d'une seconde majoration de +0,15 %.

S'agissant du département du Pas-de-Calais, le taux d'évolution annuelle des dépenses est fixé à 1,2%. Toutefois, il sera tenu compte de l'évolution du coût de la prise en charge des mineurs non accompagnés pour évaluer l'évolution des dépenses de fonctionnement du Conseil Départemental.

Ces contrats ont été signés entre l'Etat et la CALL le 26 juin, entre l'Etat et la ville de Calais le 27 juin, entre l'Etat et la CABBALR le 28 juin et entre l'Etat et le Conseil départemental le 30 juin.

Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, se félicite de la signature de ces quatre contrats et tient à assurer les collectivités concernées du complet accompagnement des services de l'Etat dans leur mise en œuvre.

Une évaluation de ce dispositif sera menée au printemps 2019, puis annuellement jusqu'en 2021.